

Concours de rédaction Maurice R. Hilleman 2022

Formulaire de participation et d'autorisation – concurrents canadiens

Le Concours de rédaction Maurice R. Hilleman 2022 est un programme du projet Vaccine Makers présenté par le centre d'éducation vaccinale (Vaccine Education Center – VEC) de l'hôpital pour enfants de Philadelphie (Children's Hospital of Philadelphia – CHOP). L'édition 2022 du concours est co-commanditée par l'Association canadienne de santé publique au nom d'Immunisation Canada (le « co-commanditaire ») avec l'aide de Kids Boost Immunity et de Students for Herd Immunity (les « entités adjointes »).

Remarque : Le formulaire ci-dessous est réservé aux participations à envoyer par la poste. Visitez HillemanFilm.com/contest pour vous inscrire en ligne.

Concurrents canadiens : Veuillez remplir en entier le Formulaire de participation et d'autorisation du concours de rédaction (pages 1-3) et l'envoyer d'ici la date limite du concours avec une copie dactylographiée de votre rédaction, ou soumettre votre participation en ligne à HillemanFilm.com/contest.

Concurrents américains : Visitez HillemanFilm.com/contest pour soumettre en ligne votre participation au concours de rédaction ou pour télécharger le formulaire de participation et d'autorisation américain à envoyer par la poste.

Les formulaires de participation et d'autorisation incomplets ou illisibles seront refusés, et les rédactions qui les accompagnent ne seront pas prises en compte pour le concours. Avant de remplir le formulaire de participation et d'autorisation, veuillez étudier le règlement officiel du concours, dont les règles d'admissibilité, la date limite, les directives de participation et les informations sur les prix (pages 4 à 8 du présent document) avec un parent ou un tuteur légal. Si le document fourni est incomplet (moins de 8 pages), le règlement peut être consulté [en anglais] sur le site HillemanFilm.com/contest/rules. Les questions concernant le formulaire de participation et d'autorisation, le règlement officiel ou le concours peuvent être envoyées par courriel au centre d'éducation vaccinale de l'hôpital pour enfants de Philadelphie à vacinfo@chop.edu. Écrivez « Student Essay Contest » dans la ligne d'objet du message.

DONNÉES D'INSCRIPTION (à remplir par l'auteur·e de la rédaction)

Renseignements personnels

Prénom _____

Nom de famille _____

Adresse de voirie _____

Ville _____

Province/Territoire _____

Code postal _____

Date de naissance _____

Classe _____

Renseignements sur l'école

Nom de l'école _____

Nom de la·du
professeur·e _____

Adresse courriel de
la·du professeur·e _____

Si le concurrent ou la concurrente a l'âge de la majorité dans sa province/son territoire de résidence, il ou elle DOIT remplir l'Accord de participation et d'acceptation du règlement officiel ci-dessous.

J'ai lu le règlement officiel du concours de rédaction imprimé aux pages 4 à 8 du présent document, dont une copie est aussi disponible sur HillemanFilm.com/contest/rules; en considération des promesses mutuelles énoncées dans les présentes et dans l'intention d'être légalement lié-e, je déclare ici que :

- 1) Je consens à participer à ce concours;
- 2) J'accepte les conditions générales énoncés dans le règlement officiel;
- 3) Je cède au centre d'éducation vaccinale de l'hôpital pour enfants de Philadelphie (« CHOP »), à perpétuité et dans le monde entier, tous les droits, titres et intérêts relatifs à ma rédaction, et je renonce à tous les droits moraux que je pourrais avoir en faveur du CHOP, du co-commanditaire et des entités adjointes

En foi de quoi, j'ai signé le présent Accord de participation et d'acceptation du règlement officiel.

Signature du
concurrent/de la
concurrente _____

Date _____

Signature du témoin _____

Nom du témoin _____

RENSEIGNEMENTS SUR LE PARENT ET PERMISSION

(À remplir par le parent ou tuteur même si le concurrent ou la concurrente a l'âge de la majorité)

Cette partie du formulaire de participation DOIT être remplie par le parent ou le tuteur légal du concurrent ou de la concurrente, même si ce dernier ou cette dernière a l'âge de la majorité. Si le formulaire est rempli par quelqu'un d'autre, le concurrent ou la concurrente sera automatiquement disqualifié-e de la participation au concours. Les questions au sujet de cette politique peuvent être envoyées par courriel à vacinfo@chop.edu avec la mention « Student Essay Contest » dans la ligne d'objet du message.

Nom du parent/tuteur _____

Adresse de voirie _____

Ville _____
Province/Territoire _____
Code postal _____
Adresse courriel du
parent/tuteur _____
Numéro de téléphone _____

Permission de participer et acceptation du règlement officiel

J'ai lu le règlement officiel du concours de rédaction imprimé aux pages 4 à 8 du présent document, dont une copie est aussi disponible sur HillemanFilm.com/contest/rules; en considération des promesses mutuelles énoncées dans les présentes et dans l'intention d'être légalement lié-e, je déclare ici que :

- 1) Je permets à mon enfant/pupille de participer à ce concours;
- 2) J'accepte personnellement et au nom de mon enfant/pupille, étant son parent ou tuteur légal, les conditions générales énoncées dans le règlement officiel et je m'engage à ce que mon enfant/pupille respecte et suive le règlement officiel;
- 3) Je cède au nom de mon enfant/pupille au centre d'éducation vaccinale de l'hôpital pour enfants de Philadelphie (« CHOP »), à perpétuité et dans le monde entier, tous les droits, titres et intérêts relatifs à la rédaction de mon enfant/pupille, et je renonce à tous les droits moraux que mon enfant/pupille pourrait avoir en faveur du CHOP, du co-commanditaire et des entités adjointes.

En foi de quoi, j'ai signé la présente Permission de participer et acceptation du règlement officiel.

Signature du parent/tuteur _____ Date _____

Signature du témoin _____ Nom du témoin _____

Concours de rédaction Maurice R. Hilleman 2022 : Règlement officiel

SANS EFFET LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. AUCUN ACHAT OU PAIEMENT D'AUCUNE SORTE N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER À CE CONCOURS OU POUR LE GAGNER. OUVERT UNIQUEMENT AUX ÉLÈVES VIVANT DANS LES 50 ÉTATS DES ÉTATS-UNIS, LE DISTRICT DE COLUMBIA, LES TERRITOIRES AMÉRICAINS OU LE CANADA ET INSCRITS EN CLASSE DE 6^e À 12^e POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022.

Règles générales

Du 31 mars au 10 juin 2022 (la période du concours), le centre d'éducation vaccinale de l'hôpital pour enfants de Philadelphie (« CHOP ») organise un concours de rédaction (« concours ») ouvert uniquement aux résidents des États-Unis, du District de Columbia, des territoires américains (ensemble les « États-Unis ») et du Canada sur le thème suivant :

Maurice Hilleman était un scientifique déterminé. Décrivez ce que cela veut dire et donnez un exemple de détermination en science. Le concours est administré par l'entremise du programme scolaire du centre d'éducation vaccinale, le projet Vaccine Makers, et co-commandité et administré au Canada par l'Association canadienne de santé publique au nom d'Immunisation Canada (le « Co-commanditaire ») avec l'aide de Kids Boost Immunity et de Students for Herd Immunity (ensemble, les « entités adjointes »).

Pour participer, les élèves admissibles (voir les critères à la rubrique « Admissibilité ») doivent soumettre une rédaction (« rédaction ») qui respecte les directives de participation du présent règlement officiel. Les élèves qui participent au concours et leurs parents/tuteurs légaux (collectivement dénommés « concurrents » dans l'ensemble du règlement, le mot « concurrent » ou « concurrente » au singulier désignant soit l'élève, soit le parent/tuteur légal selon le cas) conviennent d'accepter et d'être légalement liés par tous les points du présent règlement officiel et d'accepter et d'être liés par les décisions du CHOP, qui sont définitives en ce qui concerne toutes les questions relatives au concours.

Une seule participation par élève est permise. Les participations incomplètes, tardives ou qui autrement ne sont pas conformes au présent règlement officiel ne seront pas acceptées ni prises en considération. La rédaction soumise doit être originale, et elle doit avoir été rédigée seulement par l'élève participant-e sans l'aide d'un parent/tuteur légal; elle ne doit pas avoir été publiée ou avoir remporté un prix auparavant; elle ne doit pas contenir de matériel qui viole ou enfreint les droits d'un tiers, y compris, mais sans s'y limiter, tout droit d'auteur, marque de commerce ou droit à la vie privée ou à la publicité, ou qui est diffamatoire, illégal ou en violation de toute loi ou réglementation applicable; et elle ne doit pas contenir d'éléments que le CHOP, à sa seule discrétion, juge inappropriés pour être vus par le public.

En participant au concours, le concurrent ou la concurrente accepte que le CHOP détienne et gère 100 % des droits d'auteur de la rédaction soumise, avec le droit perpétuel de l'utiliser, et que ladite rédaction est uniquement l'œuvre de l'élève participant-e qui l'a soumise (et non l'œuvre d'un parent/tuteur légal ou d'un autre tiers). Les concurrents canadiens acceptent de signer tout autre document nécessaire pour confirmer la cession des droits d'auteur de la rédaction. De plus, en participant, les concurrents canadiens renoncent en faveur du CHOP, du co-commanditaire et des entités adjointes à tous les droits moraux à la rédaction qu'ils pourraient détenir. Le CHOP peut éditer la grammaire des rédactions soumises, en modifier le style et les diffuser sans notification ou autorisation supplémentaire des concurrents. Le CHOP peut permettre au co-commanditaire et aux entités adjointes d'utiliser des extraits des rédactions.

Admissibilité

Le concours est ouvert aux élèves de la 6^e à la 12^e année des États-Unis et du Canada (de la 6^e à la 11^e année au Québec) pour l'année scolaire 2021-2022. Les élèves doivent résider et fréquenter l'école aux États-Unis ou au Canada. Les élèves doivent être inscrits dans une école ou une cyber école publique, privée, religieuse ou à charte ou suivre un programme d'enseignement à domicile.

Directives de participation

Chaque rédaction soumise doit porter sur le thème suivant : *Maurice Hilleman était un scientifique déterminé. Décrivez ce que cela veut dire et donnez un exemple de détermination en science.* Chacune doit faire entre 500 et 600 mots et doit être dactylographiée : en anglais pour les participations américaines, en anglais ou en français pour les participations canadiennes. Une seule rédaction sera acceptée par élève. Les participations sont acceptées en ligne ou par la poste américaine ou canadienne.

Participations en ligne

Les participations en ligne doivent être soumises sur la page Web du concours, HillemanFilm.com/contest, avant 23 h 59, heure de l'Est, le 10 juin 2022. Les concurrents doivent utiliser le formulaire prévu pour leur pays de résidence. Chaque élève qui soumet une rédaction en ligne doit remplir et envoyer le formulaire de participation et d'autorisation du concours et téléverser sa rédaction sur la page Web du concours. En cas de litige concernant l'identité d'un concurrent ou d'une concurrente, la participation sera considérée comme ayant été effectuée par le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique soumise au moment de la participation (c.-à-d. la personne physique à qui une adresse électronique a été attribuée par un fournisseur d'accès à Internet, un fournisseur de services en ligne ou une autre organisation chargée d'attribuer des adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique soumise).

Participations par la poste

Les participations américaines doivent être postées à l'adresse suivante :
Vaccine Education Center at Children's Hospital of Philadelphia
3615 Civic Center Blvd, ARC 1202
Philadelphia, Pa 19104

Les participations canadiennes doivent être postées à l'adresse suivante :
Immunisation Canada
a/s de l'Association canadienne de santé publique
1525, avenue Carling, bureau 404
Ottawa (Ontario) K1Z 8R9

Les participations par la poste doivent porter la marque postale du 10 juin 2022 ou avant. Pour participer au concours par la poste, les concurrents doivent envoyer à l'adresse indiquée une copie dactylographiée de leur rédaction et un formulaire de participation et d'autorisation du concours rempli et bien lisible (à télécharger sur la page Web du concours). Le CHOP, le co-commanditaire et les entités adjointes ne sont pas responsables des participations perdues en transit. Les participations américaines doivent être expédiées par la poste américaine avec l'affranchissement approprié ou par FedEx ou UPS, tous frais de livraison prépayés. Les participations canadiennes doivent être expédiées par Postes Canada avec l'affranchissement approprié ou par FedEx ou UPS, tous frais de livraison prépayés.

Toutes les participations

Les documents de participation deviennent la propriété du CHOP et ne seront ni vérifiés ni retournés. En participant à ce concours, les concurrents conviennent d'être légalement liés par le règlement officiel et par les décisions du CHOP, qui sont définitives et contraignantes à tous égards.

En participant au concours, chaque concurrent et concurrente convient que les renseignements fournis via la page Web du concours ou par la poste peuvent être utilisés comme indiqué dans le présent document et peuvent également être utilisés dans le cadre de l'administration du concours.

Jury

Le concours sera jugé séparément pour les États-Unis et le Canada. Après la date limite de participation, un jury de trois personnes (un pour les États-Unis et un autre pour le Canada) examinera les participations admissibles de son pays respectif et sélectionnera les lauréats du concours dans ce pays, sous réserve de l'examen et de l'approbation finale du CHOP. Les membres du jury évalueront les participations selon les mêmes critères et rubriques. Les participations qui respectent les directives seront évaluées selon les critères suivants, dont la pondération est égale : originalité/unicité de la pensée; portée et pertinence par rapport au sujet; exactitude; structure; et grammaire/langage. L'évaluation des rédactions tiendra également compte de l'âge de l'élève. En cas d'égalité, le D^r Offit examinera les rédactions qui sont à égalité et choisira celle qui, à son avis, répond le mieux aux cinq critères du jury.

Le CHOP se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne qu'il juge ou pense avoir falsifié le processus de participation ou l'administration du concours, avoir agi en violation du règlement du concours ou avoir plagié du contenu sous quelque forme que ce soit. Les trois membres du jury pour les États-Unis seront sélectionnés par le CHOP, et les trois membres du jury pour le Canada seront sélectionnés par le co-commanditaire. Néanmoins, la sélection finale des membres du jury est à la seule et absolue discrétion du CHOP. Les participations seront jugées de façon anonyme. Les membres du jury ne connaîtront pas l'identité des concurrents avant que tous les lauréats aient été annoncés. Ils ne fourniront aucune évaluation des rédactions envoyées dans le cadre du concours et ne les commenteront pas.

Prix

Trois lauréats des États-Unis et trois du Canada seront sélectionnés : le meilleur candidat ou la meilleure candidate du deuxième cycle du secondaire (9^e à 12^e année *9^e à 11^e année pour le Québec); le meilleur candidat ou la meilleure candidate du premier cycle du secondaire (6^e à 8^e année); et le deuxième meilleur candidat ou la deuxième meilleure candidate (du premier ou du deuxième cycle du secondaire). Les lauréats seront avisés par courriel d'ici le 26 août 2022 et annoncés sur la page Web du concours (<https://HillemanFilm.com/contest>) le 1^{er} octobre 2022 ou avant.

Chaque lauréat ou lauréate recevra les prix suivants :

- Un prix en argent de 1 000 \$US (pour les lauréats canadiens du concours, le prix en argent sera versé par chèque en dollars canadiens au taux de change de la Banque du Canada en vigueur le 10 juin 2022).
- Un certificat, un sac-cadeau du VEC contenant des articles comme des cahiers et des stylos, sélectionnés par le CHOP à sa seule discrétion, et un dépliant sur les vaccins.
- Une reconnaissance lors d'une cérémonie virtuelle de remise des prix le vendredi 23 septembre 2022.

La cérémonie virtuelle de remise des prix sera animée par le Dr Paul Offit – directeur du VEC, inventeur d'un vaccin et biographe de Hilleman – et inclura des invités spéciaux et les élèves lauréats, qui liront leurs rédactions. Les élèves lauréats doivent pouvoir participer à la cérémonie virtuelle de remise des prix.

Le CHOP se réserve le droit de substituer des prix si un article particulier n'est pas disponible. Les substitutions, remboursements en espèces (sauf pour le prix en argent payé par chèque) et transferts du droit de recevoir le prix ne sont permis en aucun cas.

Les taxes, dépenses ou coûts associés à l'acceptation ou à l'utilisation des prix sont à la charge du lauréat ou de la lauréate. Les taxes fédérales, étatiques, provinciales-territoriales et locales sur la valeur d'un prix, s'il y a lieu, sont à la charge du lauréat ou de la lauréate. Un formulaire IRS 1099 sera délivré aux lauréats des États-Unis comme la loi l'exige.

Les lauréats potentiels et leurs parents ou tuteurs seront avisés par courriel le 26 août 2022. Chaque lauréat-e potentiel-le sera assujetti-e à une vérification d'admissibilité par le CHOP. Si un lauréat ou une lauréate potentiel-le ne peut être joint-e ou ne répond pas dans un délai de 5 jours ouvrables de la première tentative de notification, si une tentative de notification est retournée comme non délivrée, si un lauréat ou une lauréate potentiel-le est jugé-e inadmissible par le CHOP, ou si un lauréat ou une lauréate potentiel-le ne respecte pas le présent règlement officiel et/ou ne peut pas assister à la cérémonie virtuelle de remise des prix pour quelque raison que ce soit, alors ce lauréat ou cette lauréate potentiel-le pourra être disqualifié-e et remplacé-e par un-e autre, à la discrétion du CHOP, choisi-e parmi les autres participations admissibles du pays en question comme prévu dans le règlement officiel (auquel cas les dispositions précédentes s'appliqueront au nouveau concurrent ou à la nouvelle concurrente sélectionné-e).

En acceptant un prix, les lauréats libèrent les parties exonérées (telles que définies ci-dessous) de toute responsabilité, perte ou dommage encouru en ce qui concerne l'attribution, la réception, la possession et/ou l'utilisation ou la mauvaise utilisation du prix ou de toute partie de celui-ci, et reconnaissent que les parties exonérées n'ont pas fait et ne sont en aucun cas responsables de toute garantie, représentation ou caution, expresse ou implicite en fait ou en droit, y compris, mais sans s'y limiter, sa qualité, son état mécanique ou son adéquation à un usage particulier.

Personnel enseignant

Les membres du personnel enseignant nommés dans les participations gagnantes recevront un exemplaire signé de *Pandora's Lab: Seven Stories of Science Gone Wrong* par Paul A. Offit, M.D. Le CHOP se réserve le droit de substituer le prix d'un enseignant ou d'une enseignante si l'article en question n'est pas disponible. Les substitutions, remboursements en espèces et transferts du droit de recevoir le prix ne sont permis en aucun cas. Si une tentative de notification est retournée comme non délivrée ou si l'enseignant ou l'enseignante ne répond pas après 2 tentatives de contact, si le livre expédié est retourné comme non délivré ou si l'enseignant ou l'enseignante ou son élève lauréat-e est jugé-e inadmissible par le CHOP, l'enseignant ou l'enseignante ne sera plus admissible à recevoir le livre, à la discrétion du CHOP.

Renonciation au droit à la vie privée

Lors de la soumission d'une participation, celle-ci devient la propriété du CHOP. En participant au concours, les concurrents, leurs parents/tuteurs légaux et les membres du personnel enseignant nommés octroient au CHOP le droit, sauf si la loi l'interdit, d'utiliser leur nom, leur ville, leur État/province et leur pays de résidence et leur photo ou portrait, sans compensation, dans le but exprès de faire de la publicité, de la réclame ou de la programmation éducative pour le CHOP et le

concours dans tous les médias, actuellement ou à une date ultérieure. En outre, toutes les informations collectées par le biais de la page Web du concours (en tant que site Web sanctionné par le CHOP et affilié au CHOP) sont assujetties à la politique de confidentialité du site Web de l'hôpital pour enfants de Philadelphie. La politique de confidentialité est accessible en anglais sur <https://www.chop.edu/pages/privacy-policy>. Le CHOP peut accorder au co-commanditaire et aux entités adjointes le droit, sauf si la loi l'interdit, d'utiliser certaines des mêmes informations dans le but exprès de faire de la publicité, de la réclame ou de la programmation éducative pour le co-commanditaire et/ou les entités adjointes.

Politique de non-discrimination

Dans le cadre de l'administration du concours, ni le CHOP, ni le co-commanditaire ne pratiqueront de discrimination de quelque manière que ce soit, notamment sur la base de la race, de la couleur, de l'origine nationale ou ethnique, des croyances religieuses ou du genre.

Clause de non-disponibilité

Au final, l'administration du concours, y compris, mais sans s'y limiter, la détermination de l'admissibilité d'un-e élève ou d'une rédaction, la sélection d'un membre du jury, l'évaluation de toute rédaction soumise et l'attribution des prix, relève de la seule et absolue discrétion du CHOP. Aucun-e élève ou enseignant-e, ni aucune personne ou organisation qui leur est liée, n'a le droit d'interjeter appel ou de contester de quelque manière que ce soit tout aspect de l'administration du concours, et toute décision du CHOP est définitive à tous égards.

Aucune responsabilité n'est assumée pour des informations incorrectes ou inexacts sur les rédactions, qu'elles soient causées par l'équipement ou la programmation associés au concours ou utilisés par celui-ci, ou par toute erreur humaine pouvant survenir dans le traitement des rédactions dans ce concours. Ni le CHOP, ni le co-commanditaire, ni les entités adjointes ne sont responsables de la perte ou du mauvais acheminement des rédactions ou de tout problème ou dysfonctionnement technique d'un réseau ou de lignes téléphoniques, de systèmes informatiques en ligne, de serveurs ou de fournisseurs, d'équipements informatiques, de logiciels ou d'encombrements sur Internet ou sur tout site Web, y compris la page Web du concours, ou d'une combinaison de ceux-ci.

Si, pour quelque raison que ce soit, le concours est compromis, y compris par une infection par un virus informatique, des bogues, une falsification, une intervention non autorisée, une fraude, des défaillances techniques ou toute autre cause indépendante de la volonté du CHOP qui corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du concours ou pour toute raison que le CHOP juge nécessaire, le CHOP se réserve le droit d'annuler le concours, de le modifier ou de le remettre à plus tard.

Cession des droits

En participant au concours, le concurrent ou la concurrente cède et transfère au CHOP tous les droits, titres et intérêts relatifs au droit d'auteur de la rédaction et à tous les renouvellements et extensions du droit d'auteur qui peuvent être obtenus en vertu des lois actuellement ou ultérieurement en vigueur aux États-Unis et au Canada ou dans tout autre pays. Le concurrent ou la concurrente convient également qu'en s'inscrivant au concours, il ou elle déclare que la rédaction est le contenu original de l'élève participant-e et que la rédaction ne viole pas les droits d'auteur d'un tiers. Le CHOP peut librement éditer, adapter, modifier ou traduire la rédaction et peut accorder une licence, céder ou transférer ses droits sur la rédaction à toute personne ou entité sans en informer le concurrent ou la concurrente. Les résidents canadiens acceptent de signer tout autre document jugé nécessaire par le CHOP pour confirmer la cession des droits d'auteur. De plus, les concurrents canadiens renoncent en faveur du CHOP, du co-commanditaire et des entités adjointes à tous les droits moraux à la rédaction qu'ils pourraient détenir. En s'inscrivant au concours, le concurrent ou la concurrente accepte également que le CHOP utilise, en relation avec la rédaction, le nom, le portrait et les informations biographiques du concurrent ou de la concurrente dans n'importe quel média, sans compensation ou autre autorisation du concurrent ou de la concurrente.

Limitation et décharge de responsabilité

Le CHOP, le co-commanditaire, les entités adjointes et toutes les autres sociétés impliquées dans la création ou le fonctionnement du concours ou la fourniture des prix, ainsi que les directeurs, responsables, employés et agents de chacune des entités susmentionnées (collectivement, les « parties exonérées ») ne sont pas responsables, et ne pourront être tenus responsables a) des participations ou des rédactions tardives, perdues, retardées, illisibles, volées, égarées, endommagées, corrompues, insuffisamment affranchies ou incomplètes, de la saisie incorrecte ou inexacte, de l'endommagement ou de la perte des participations ou des rédactions, ou de toute autre erreur humaine ou technique de quelque nature que ce soit liée au fonctionnement de la page Web du concours, aux communications ou tentatives de communication avec un concurrent ou

une concurrente, à la soumission, à la collecte, au stockage ou au traitement des participations ou des rédactions ou à l'administration du concours, b) des courriers électroniques non distribuables résultant de toute forme de filtrage actif ou passif des courriers électroniques par le fournisseur de services Internet et/ou le client de messagerie d'un utilisateur ou de l'insuffisance d'espace dans le compte de messagerie de l'utilisateur pour recevoir des courriers électroniques ou c) de tout dommage à tout système informatique résultant de la participation au concours ou de l'accès ou du téléchargement d'informations dans le cadre du concours.

En s'inscrivant au concours, chaque concurrent ou concurrente libère et accepte de tenir à couvert chacune des parties exonérées de toute réclamation, perte, action, dommage, responsabilité et dépense (y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires d'avocat) de quelque nature que ce soit que le concurrent ou la concurrente a eue, a actuellement ou pourrait avoir à l'avenir, découlant de ou en relation avec a) le concours, b) la participation au concours, c) l'utilisation de la page Web du concours, d) les rédactions, e) l'acceptation de tout prix, y compris, sans s'y limiter, toutes les réclamations et responsabilités découlant de toute perte ou de tout dommage à une personne ou à un bien, et/ou f) toute utilisation du nom, du portrait, de la voix et/ou des informations biographiques du concurrent ou de la concurrente, comme le permet le présent règlement officiel, y compris, sans s'y limiter, toutes les réclamations et responsabilités fondées sur toute violation du droit à la vie privée ou du droit de publicité, toute violation du droit d'auteur, tout détournement ou toute violation de tout autre droit personnel ou de propriété. Les concurrents assument l'entière responsabilité de tout préjudice ou dommage causé, ou prétendument causé, par a) le concours, b) la participation au concours, c) l'utilisation de la page Web du concours, d) la rédaction, e) l'acceptation d'un prix, y compris, mais sans s'y limiter, toute perte ou tout dommage à une personne ou à un bien, et/ou f) toute utilisation du nom, du portrait, de la voix et/ou des informations biographiques du concurrent ou de la concurrente, comme le permet le présent règlement officiel. Les parties exonérées ne sont pas responsables de toute erreur typographique ou autre dans l'impression de l'offre ou dans l'administration du concours.

Litiges

En s'inscrivant au concours, chaque concurrent ou concurrente accepte que, dans la mesure maximale autorisée par la loi applicable, a) tous les litiges, réclamations et causes d'action découlant du concours ou liés à celui-ci soient résolus individuellement, sans recours à aucune forme de recours collectif (Remarque : certaines juridictions ne permettent pas de restreindre l'accès aux recours collectifs. Cette disposition ne s'applique pas à vous si vous vivez dans une telle juridiction); et b) toutes les réclamations, tous les jugements et tous les prix seront limités aux frais réels encourus, y compris les frais associés à la participation au concours, mais en aucun cas aux honoraires d'avocat; et c) en aucun cas un concurrent ou une concurrente ne sera autorisé-e à obtenir une décision pour des dommages punitifs, spéciaux, accessoires ou consécutifs, et le concurrent ou la concurrente renonce par la présente à tous les droits de réclamer de tels dommages, à tous les droits d'avoir des dommages multipliés ou autrement augmentés et à tous les autres dommages, autres que les frais réels encourus.

Tous les problèmes et questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent règlement officiel, ou les droits et obligations des concurrents, du CHOP, du co-commanditaire et des entités adjointes dans le cadre du concours, seront régis par les lois du Commonwealth de Pennsylvanie et interprétés conformément à celles-ci, sans donner effet à un choix de loi ou à des règles ou dispositions de conflit de lois qui entraîneraient l'application des lois d'une juridiction autre que le Commonwealth de Pennsylvanie. Toute procédure judiciaire découlant de ce concours ou relative au présent règlement officiel ne pourra être engagée que devant les tribunaux fédéraux ou d'État situés à Philadelphie, en Pennsylvanie, en renonçant à tout droit à un procès devant un jury, et chaque concurrent ou concurrente consent à la compétence de ces tribunaux pour toute procédure judiciaire ou tout litige de quelque nature que ce soit découlant du présent règlement ou du concours ou s'y rapportant. En cas de conflit entre le présent règlement officiel et toute information sur le concours fournie ailleurs (y compris, mais sans s'y limiter, dans les documents publicitaires ou marketing), le présent règlement officiel prévaudra. En cas de conflit entre la version anglaise du présent règlement officiel et sa version française, la version anglaise du règlement officiel prévaudra. Toutes les participations sont susceptibles d'être vérifiées à tout moment.